

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Finances - Ressources humaines

1. Décision modificative
2. Déplacement trajet - domicile : forfait mobilités durables (FMD)
3. Mise en place du dispositif de télétravail au sein de la ville de Digne-les-Bains
4. Convention individuelle de mise à disposition à titre payant ville de Digne-les-Bains/commune d'Aubignosc

Sécurité et tranquillité publique

5. Sécurisation de l'entrée de la place Général de Gaulle - demande de subvention : modification

Voirie

6. Convention pour l'aménagement d'une voie verte rue du Souvenir Français et route de Marcoux

Culture - Grands événements culturels - musées

7. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains - service culturel et le conservatoire à rayonnement départemental 04
8. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération pour l'organisation du salon du livre
9. Demande de labellisation de centre d'art d'intérêt national pour le pôle artistique et muséal Ambulo
10. Donation de l'artiste Martine Balata
11. Pôle Museal Ambulo - Aménagement des espaces de conservation des collections
12. Demande de subvention pour les actions 2023 du CAIRN Foyer d'art contemporain
13. Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections
14. Demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour l'année 2023 dédiées à la médiation, aux événements et à l'éducation artistique et culturelle (EAC)
15. Musée Gassendi - Chantier des collections - Restauration conservation préventive
16. Demande de subvention pour les actions 2023 de la maison Alexandra David-Néel dédiées à la médiation et aux événements
17. Demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2023 dédiées à la mise en valeur et à la valorisation des collections
18. Demande de subvention de la maison Alexandra David-Néel pour la valorisation des archives

Éducation - Jeunesse

- 19. Classe de découverte 2022 - École primaire Paul Martin : montant de la participation de la commune
- 20. Renouvellement de la convention relative aux actions de prévention spécialisée

Urbanisme - Revitalisation urbaine

- 21. Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public routier
- 22. Quartier Champourcin - La Meynière : convention de servitude de passage avec Enedis
- 23. Quartier Les Fourches : convention de servitude de passage avec Enedis
- 24. Village de Gaubert : convention de servitude de passage avec Enedis
- 25. Campagne de soutien financier (2022-2025) à des interventions de ravalement des façades secteur « centre-ville - centre ancien » n° 6 boulevard Gassendi - Attribution d'une subvention
- 26. Campagne de soutien financier (2022-2025) à des interventions de ravalement des façades secteur « centre-ville - centre ancien » n° 7 rue Prête-à-Partir - Attribution d'une subvention

Sports

- 27. Convention de partenariat pour la pérennisation du site d'escalade de Courbons, Digne-les-Bains et son inscription au plan départemental des espaces, sites et itinéraires
- 28. Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes - Association club athlétique dignois section football

Action sociale - Solidarité

- 29. Subventions aux associations et autres organismes
- 30. Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027

Attractivité et commerces

- 31. Dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023

Divers

- 32. Décisions du maire
- 33. Marchés publics et avenants

♦ ♦ ♦

L'an deux mille vingt-deux et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - PIERI Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentés :

SERY Marie-José par KUHN Francis
TEYSSIER Bernard par SANCHEZ Pierre
QUENETTE Pascale par GRANET-BRUNELLO Patricia
COULANGE Gwenola par THIEBLEMONT Martine
TSALAMLAL Nadia par DE SOUZA Benoît

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.

Nous étions en train de regarder la configuration de la salle. Nous faisons des expérimentations sur la disposition pour le conseil municipal. Nous adapterons les dispositions au fil du temps, jusqu'à trouver la bonne configuration.

En tout cas, c'est le premier conseil municipal dans la salle de l'Abbé Féraud rénovée.

La séance est ouverte. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander d'approuver la désignation d'un secrétaire de séance. Le plus jeune est toujours Matthieu. Êtes-vous tous d'accord pour désigner Matthieu ? *[Pas d'objection]*

Matthieu sera donc notre secrétaire de séance, sachant que, comme au conseil d'agglomération l'autre soir, il faudra que le secrétaire de séance signe toutes les délibérations, et je crois que vous n'aurez plus à signer le papier au cabinet.

Madame Samb, je vous donne la parole.

Mme SAMB.- Je vous remercie, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Nous avons choisi de prendre la parole pour être pleinement transparentes ce soir avec l'ensemble des élus mais aussi des Dignaises et des Dignois.

À la suite de divergences d'idées et d'opinions, comme vous le savez, Mme Margueritte et moi-même avons pris la décision de quitter le groupe « Terre dignoise, devoir d'agir », vous en avez été informés par un courrier datant du mois d'août.

Nous officialisons donc ce soir la création du groupe « Digne avant tout », nom qui symbolise ce à quoi nous aspirons jusqu'à la fin de notre mandat : servir notre ville.

Merci, Madame le Maire.

Mme LE MAIRE. - Merci.

Après cette intervention, je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2022. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce conseil municipal et ce procès-verbal ?

Dans le cas contraire, je vous demande de l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Je donne la parole à Francis Kuhn pour la première délibération sur la décision modificative.

□□□□

1. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'exécution des budgets votés en avril dernier nécessite quelques ajustements : une décision modificative vous sera présentée lors du prochain conseil municipal ; néanmoins, une opération particulière nécessite l'ouverture de crédits rapidement.

Budget principal

Des travaux de mise en sécurité pour sortie de péril sont engagés par le syndic de l'immeuble du 12 rue de Provence à Digne-les-Bains. Ce dernier a fait les appels de fonds auprès des propriétaires.

Parmi ceux-ci, trois sont défaillants, le syndic sollicite donc la commune de Digne-les-Bains pour une procédure de substitution financière auprès de ces trois propriétaires défaillants.

Madame le maire a donc pris trois arrêtés portant substitution financière dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence du 12 rue de Provence section AK 471.

De même, il sera émis un titre de recette par la ville à chacun des redevables pour remboursement de l'avance des travaux leur incombant, fait par la commune. Le Trésor public sera en charge du recouvrement de ces titres de recettes.

La somme totale de ces arrêtés s'élève à 44 881,69 €. Il convient donc d'inscrire ce montant au budget en dépenses pour réalisation des travaux et en recettes auprès des trois redevables.

Je vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

Investissement

Écritures directes

				Dépenses	Recettes
O1	4541		Travaux exécutés d'office	44 881,69	
O1	4542		Travaux exécutés d'office		44 881,69
				44 881,69	44 881,69

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Il s'agit d'un ajustement sur une seule opération. Nous sommes en train de préparer une décision modificative beaucoup plus importante, mais qui sera présentée lors du prochain conseil municipal. La difficulté de cette décision modificative à venir, vous vous en doutez, est la problématique énergétique. Il va falloir en effet que l'on réajuste le budget sur ce point.

Ce soir, nous avons une petite décision modificative qui concerne un immeuble qui était menacé de péril - madame le maire avait pris les arrêtés correspondants - au 12 rue de Provence. Le syndic bénévole a engagé les travaux, mais trois des copropriétaires sont aujourd'hui défaillants. Dans le cadre des dispositions réglementaires qui s'appliquent en la matière, la commune est sollicitée pour se substituer à ces propriétaires défaillants.

Il s'agit d'une somme de 44 881,69 euros. Cette somme est inscrite en dépenses pour faire face à la défaillance de ces trois copropriétaires et en recettes parce que, évidemment, nous émettrons immédiatement un titre de recette à l'encontre de chacun des trois copropriétaires et ce titre de recette sera recouvré par notre trésorier.

Il vous est donc proposé d'adopter une décision modificative mentionnant des travaux exécutés d'office à hauteur de 44 881,69 euros en dépenses et une recette correspondante auprès des trois copropriétaires défaillants de 44 881,69 euros, identique, de façon que notre budget reste équilibré en dépenses et en recettes comme c'est la loi.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. J'aimerais savoir simplement le nom de ces trois copropriétaires, s'il vous plaît.

M. KUHN.- Je ne les ai pas et je ne pense pas qu'on puisse les donner comme ça.

Mme HONNORAT.- C'est quand même de l'argent qui est prévu au conseil municipal.

M. KUHN.- Je ne les ai pas.

Mme HONNORAT.- Sous quelle manière pourrions-nous les avoir, s'il vous plaît, même si ce n'est pas en public ?

M. KUHN.- Je n'ai pas les noms.

Mme HONNORAT.- Vous n'avez pas les noms ?

M. KUHN.- Non, je ne les ai pas sur moi. Je suis venu avec ma veste et je n'ai pas les noms sur moi.

Mme HONNORAT.- D'accord. Est-ce qu'on peut les avoir, Monsieur Kuhn, s'il vous plaît ?

M. KUHN.- On vous les communiquera, sous couvert de confidentiel.

Mme HONNORAT.- Bien sûr, sans problème. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

2. DEPLACEMENT TRAJET - DOMICILE : FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)

Monsieur Francis KUHN rapporte :

À l'instar des salariés du privé et des agents de l'État, les agents de la fonction publique territoriale peuvent désormais bénéficier d'un forfait mobilités durables, avec la parution au JO du décret n° 2020-1547 et n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » (FMD) dans la fonction publique territoriale.

En application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, ces nouvelles dispositions visent à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le décret du 9 décembre 2020 vise l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État pour poser les critères d'éligibilité à ce forfait.

- Les personnels bénéficiaires dans la fonction publique territoriale sont les fonctionnaires et les agents contractuels des collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- En référence à l'arrêté précité applicable aux agents, le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros. Ce montant est totalement exclu de l'assiette des cotisations et contributions sociales.
- Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.
- L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Cette déclaration certifie l'utilisation du covoiturage - tant en qualité de passager que de conducteur - pour effectuer les déplacements domicile-travail.
- L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction. Son montant annuel maximum est de 200 euros.

Le cas des agents arrivés ou quittant la collectivité en cours d'année, ou placés dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1. l'agent a été recruté au cours de l'année ;
2. l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
3. l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Non-cumul avec d'autres remboursements de frais de transport

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

L'avis du comité technique sur le sujet a été sollicité dans sa séance du 23 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur le principe de mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité remplissant tous les critères d'attribution conformément aux stipulations du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;
- de fixer le montant du forfait à 200 euros maximum annuel ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget et autoriser le versement des coûts inhérents à ce forfait.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Vous avez sûrement eu le temps de lire ce document. Ce forfait mobilités durables a été instauré en 2020, au moment où se déclenchait la crise sanitaire. L'objet est évidemment d'encourager les mobilités douces, le vélo, mécanique ou à assistance électrique, et le covoiturage. Le décret visé dans le rapport permet l'attribution d'un forfait annuel fixé à 200 euros sous certaines conditions qui sont détaillées dans le rapport.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur le principe de mettre en place ce forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité qui rempliraient bien sûr tous les critères d'attribution tels qu'ils sont stipulés dans le décret du 9 décembre 2022 ; de fixer le montant du forfait à 200 euros maximum annuel, le montant préconisé par le décret ; d'inscrire les crédits correspondants au budget et d'autoriser le versement des coûts inhérents à ce forfait.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Samb.

Mme SAMB.- Je vous remercie.

Nous nous réjouissons de cette délibération relative à la mise en place du forfait mobilités durables. Comme vous le savez sûrement, le gouvernement a annoncé récemment la revalorisation du plafond maximal, le faisant passer de 200 euros à 300 euros. Aussi, nous avons une première question : souhaitez-vous appliquer cette mesure et, si oui, quel sera l'impact financier pour notre commune ?

Par ailleurs, l'installation d'abris pour les vélos est-elle prévue pour le confort des usagers ?

Je vous remercie.

M. KUHN.- Des installations ont déjà été mises en place. Il y a une installation côté cour de la mairie, avec un dispositif pour mettre le vélo en sécurité. Il y aura sûrement d'autres installations à mettre en place. Les services techniques sont en train d'y travailler.

Concernant le forfait, nous allons vraiment démarrer le sujet. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de vous dire combien d'agents vont demander ce forfait. S'il n'y a pas beaucoup d'agents, passer à 300 euros n'est pas quelque chose de difficile ; s'il y a beaucoup d'agents, et je crois qu'il y a quand même un certain nombre d'agents de la commune qui utilisent leur vélo, passer à 300 euros demandera un arbitrage budgétaire. Mais sur le fond, il n'y a pas d'objection à le regarder.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est de commencer avec ce forfait de 200 euros.

Mme SAMB.- Très bien. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

3. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE TELETRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, la ville de Digne-les-Bains a dû adapter sans délai son organisation de travail liée au contexte sanitaire, notamment en instaurant le travail à distance et en organisant des plans de continuité de l'activité afin de pouvoir satisfaire *a minima* à la continuité de

ses missions de service public tout en protégeant son personnel et les concitoyens.

Ainsi le travail à distance a été déployé pour répondre aux prescriptions de l'urgence sanitaire et avec la réglementation dérogatoire en vigueur à ce moment-là, entraînant les agents à prendre part inopinément à une expérimentation subie et développée sans document-cadre local.

Après avoir, *de facto*, expérimenté ce mode de gestion d'un télétravail de crise, aujourd'hui, avec l'existence d'un cadre réglementaire sur lequel il est possible de s'appuyer et avec la facilité offerte par la transformation numérique, la ville de Digne-les-Bains a souhaité identifier les modalités de déploiement pérenne de cette forme alternative d'organisation de travail au sein des services municipaux.

La collectivité a donc conduit de façon partagée une réflexion au travers d'un groupe de travail collaboratif avec les représentants des partenaires sociaux en vue de la normalisation du télétravail, et sa mise en œuvre encadrée avec un document support.

En termes de définition, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Posée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020 qui, avec l'accord-cadre du 13 juillet 2021, en précise les modalités d'application.

Avant de pouvoir mettre en œuvre le télétravail au sein des services, une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, prise après avis du comité technique, est obligatoire (article 7 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016) avec pour vocation de fixer notamment au travers du projet de charte ci-annexée :

- les activités éligibles au télétravail ;
- la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- la durée de l'autorisation.

Après le déploiement opérationnel de ce nouveau mode d'organisation du travail, la collectivité, en accord avec les représentants du personnel, aura la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires qui auront été identifiés à l'issue des premiers mois de mise en place du télétravail.

Ceci étant exposé, et considérant l'avis du comité technique du 23 septembre 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place du télétravail au sein de la ville de Digne-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuver les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte du télétravail et ses annexes ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à valider l'ensemble des documents y afférents et prévoir les crédits nécessaires.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Il vous est proposé, au travers de cette délibération, de passer d'une situation qui était celle de l'avènement de la crise sanitaire avec une espèce de télétravail qui s'est un peu imposé, comme le dit le rapport, inopinément, c'était un peu une expérimentation subie, développée sans cadre, à une situation encadrée et de proposer aux agents, avec une charte à la clé (que vous avez eue en annexe), de pouvoir bénéficier d'un maximum de deux jours de télétravail par semaine, avec évidemment tous les moyens utiles et nécessaires pour qu'en télétravail, l'agent ait accès à l'ensemble des outils dont il a besoin, qu'il dispose de ces outils et que cela puisse se faire dans les meilleures conditions.

Le travail a été fait de façon collaborative avec les représentants du personnel. Je dois me féliciter et féliciter les services, la direction générale, la direction des ressources humaines d'avoir pu mener ce travail assez rapidement. On s'était fixé un délai court, on l'a lancé au

mois de mai, après avoir beaucoup travaillé sur le régime indemnitaire dont la refonte vous a été présentée lors d'un précédent conseil municipal. Là, on a réussi à avancer de façon conséquente et dans un très bon état d'esprit, avec une charte qui, je crois, est déjà bien aboutie. On ne s'interdit pas de faire des évaluations et de revenir dessus pour améliorer et faire en sorte que le télétravail soit une réalité bien vécue et qui apporte à la collectivité aussi la continuité des services.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place du télétravail au sein de notre ville à compter du 1^{er} janvier 2023, d'approuver les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels qu'ils sont définis dans la charte et ses annexes, d'autoriser madame le maire ou son représentant à valider l'ensemble des documents y afférents, et de prévoir les crédits nécessaires.

Mme LE MAIRE.- Merci, Francis. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

4. CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION JA TITRE PAYANT VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Suite à une procédure de recrutement, la ville de Digne-les-Bains a choisi de recruter un fonctionnaire de catégorie A (filiale administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux) en la personne de Mme Isabelle Ailhaud, afin de pourvoir au poste de responsable du pôle état civil/CNI/passeport et futur chef du service état civil à l'occasion du départ du chef de service actuel ayant fait valoir ses droits à la retraite à partir de 2022.

Après accord entre la commune d'origine de Mme Ailhaud, la commune d'Aubignosc pour laquelle l'intéressée assure un poste de direction des services et de secrétaire de mairie et la commune d'accueil, en l'occurrence la ville de Digne-les-Bains, la prise de poste a été fixée au 26 septembre 2022.

Or, la commune d'Aubignosc confrontée à une difficulté de recrutement a vu l'arrivée tardive du successeur de Mme Ailhaud sur le poste à pourvoir, obérant *de facto* le passage de relais entre les deux fonctionnaires.

Ainsi la commune d'Aubignosc, dans l'idée de parfaire au mieux la procédure de tuilage sur ce poste d'encadrement de responsable des services généraux,

sollicite notre collectivité, nouvel employeur de Mme Ailhaud, afin de pouvoir disposer ponctuellement et de façon limitée de la présence de cette dernière dans leurs locaux.

En cas d'accord, il conviendra d'établir une convention de mise à disposition à titre onéreux définissant les modalités d'exercice, charge à la collectivité d'accueil bénéficiaire d'assurer le remboursement sur la base des conditions suivantes :

Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Cadre d'emplois	Quotité	Durée	Cout chargé Remboursement
Ville de Digne-les-Bains	Ville d'Aubignosc	Attaché 11 ^e échelon indice brut 821	8 heures hebdomadaires	Du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 Soit 11 jours	3 243 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- de vous prononcer sur le principe de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- C'est un sujet tout simple. Madame Isabelle Ailhaud rejoint le pôle état civil et monsieur le maire d'Aubignosc a sollicité qu'elle puisse assurer une forme de continuité dans sa commune d'origine, Aubignosc, avec une arrivée tardive de son successeur à Aubignosc.

Cela porte sur 8 heures hebdomadaires de mise à disposition pour une période du 17 octobre au 31 décembre, soit onze jours, et un coût pour la commune d'Aubignosc à reverser à la ville de 3 243 euros.

Bien évidemment, madame le maire a répondu favorablement à la sollicitation du maire d'Aubignosc, aussi vous est-il proposé de vous prononcer sur le principe de cette mise à disposition d'un fonctionnaire territorial et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Vous avez la convention en annexe.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ?

[Pas d'intervention]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

**5. SECURISATION DE L'ENTREE DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE -
DEMANDE DE SUBVENTION : MODIFICATION**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Par délibération n° 21 du 8 février 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place des bornes anti-intrusion coulissantes à l'entrée de la place Général de Gaulle et de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Participation
ÉTAT (FIPDR)	31 077,00 €	30 %
Autofinancement	72 513,00 €	70 %
Total	103 590,00 €	100 %

Malheureusement, la subvention n'a pas pu être acquise. Toutefois, une nouvelle opportunité de financement de l'État a vu jour à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT) Relance.

Par ailleurs, un nouveau devis a été obtenu. Il nous semble prudent de rajouter 10 % d'imprévus par rapport à l'opération initiale. C'est pourquoi, le total de l'opération passe à 107 960 € HT.

Il vous est donc proposé le nouveau plan de financement suivant :

	Montant HT	Participation
--	------------	---------------

ÉTAT (FNADT Relance)	32 388 €	30 %
Autofinancement	75 572 €	70 %
Total	107 960 €	100 %

Au vu de cet exposé, il vous est donc demandé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FNADT Relance;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

♦ ♦ ♦

Mme OGGERO-BAKRI.- Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Vous devez vous souvenir qu'au conseil municipal de février, nous avons voté le principe d'installation de bornes anti-intrusion sur la place Général de Gaulle et nous avons alors sollicité auprès de l'État une subvention au titre du FIPDR.

Malheureusement, cette subvention ne nous a pas été accordée, mais nous avons la possibilité de solliciter à nouveau l'État au titre du FNADT Relance pour obtenir une subvention à hauteur de 30 % du montant de l'opération.

Nous avons revu le montant de cette opération à la hausse compte tenu de la situation actuelle, de la conjoncture. Cette opération s'élèvera à un montant de 107 960 euros.

Au vu de cet exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du FNADT Relance et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à leur mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci, Céline.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Puisque nous sommes limitrophes de la place Général de Gaulle, je voudrais poser une question concernant les fameux parapets de couleur rouge et blanche qui sont devant la mairie. Est-ce une installation provisoire ou envisagez-vous plus tard de faire un aménagement beaucoup plus esthétique ?

Mme LE MAIRE.- Monsieur Blanc va vous apporter une réponse.

M. BLANC.- C'est tout à fait provisoire. On a mis cette installation pour voir comment cela se passait, mais de toute façon, on est en train de réfléchir à l'enlever pour faire quelque chose de beaucoup plus pérenne.

Rassurez-vous, ce n'est pas quelque chose qui va rester.

M. DE SOUZA.- Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**6. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE RUE DU
SOUVENIR FRANÇAIS ET ROUTE DE MARCOUX**

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains se veulent acteurs de la politique publique d'écomobilité et adhérents aux plans de relance verts « Covid-19 » favorisant la transition écologique et visant une économie européenne décarbonée à l'horizon 2050.

Concrètement, cette démarche commune se traduit par la réalisation d'une voie verte au droit de la route départementale 900 à l'extrémité nord-est de la commune de Digne-les-Bains. Son origine commence au droit du carrefour de la rue du Prévôt et prend fin au niveau du carrefour giratoire des Truyas. Dans ce secteur, la RD900 se développe le long de la rue du Souvenir Français et de la route de Marcoux.

La voie verte se connecte à l'itinéraire 18 du maillage préfiguré par la ville de Digne-les-Bains avec une volonté de desserte du lotissement des Truyas et du camping du Bourg.

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'étude préliminaire indice B de février 2021 et complétée par le plan synoptique des travaux à réaliser et les estimations mises à jour.

Cette convention est conclue dans la continuité de celle validée lors du conseil municipal du 5 avril 2022, par la délibération n° 16/2022. Les travaux à

réaliser se situent entre le carrefour de la rue du Prévôt et l'extrémité des cimetières communaux.

Objet de la convention

Définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental
- les obligations respectives des parties signataires
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental

La présente convention traite de la partie « »rue du Prévôt - extrémité des cimetières communaux » s'inscrivant sur la RD900, l'extrémité des cimetières est le point de liaison avec la section tronc commun traitée par la précédente convention.

La poursuite de l'aménagement dans l'impasse communale entre la cathédrale et la passerelle existante sur le Mardaric sera traitée seule par la commune de Digne-les-Bains.

À noter que le plateau traversant étudié au carrefour entre l'impasse communale et la RD900 ne fait pas partie de cette convention.

La suite de l'aménagement nommée « solution 2 » reprenant la voie verte à l'extrémité des cimetières communaux pour la prolonger en rive droite du Mardaric puis le long du chemin du Bourg, sera traitée par la seule commune de Digne-les-Bains.

Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le montant prévisionnel de travaux est de 268 000 € TTC (base août 2022) détaillé par nature d'ouvrage et section comme suivant :

Désignation	Section	Nature ouvrage	€ TTC
Section rue du Prévot - extrémité des cimetières	RD900	Chaussée	113 760
		Trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnement	154 230
			267 990

Les travaux sont financés avec la répartition suivante :

- département des Alpes-de-Haute-Provence : 94 800 € HT soit 113 760 € TTC relatif à la réalisation de la chaussée ;
- commune de Digne-les-Bains : 128 525 € HT soit 154 230 € TTC relatif aux trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnements.

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La commune assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux communaux (dont le système d'arrosage des espaces verts) ainsi qu'aux compléments d'aménagement qu'elle souhaiterait apporter au projet, notamment en matière d'éclairage ou d'embellissement (plantations).

Le département informera la commune des réajustements de prévision de dépenses aux différentes étapes de la validation du projet et de la réalisation des travaux.

Le montant de la participation sera réajusté en fin de chantier avec les constats des quantités réellement mises en place par l'entreprise. Ces constats seront réalisés en présence du département, de la commune et de l'entreprise.

Le paiement sera réalisé après remise des procès-verbaux de réception des travaux, transmission des certificats de paiement et factures.

Je vous propose donc d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention pour l'aménagement de la rue du Souvenir Français et route de Marcoux (section entre le carrefour de la rue du Prévôt et l'extrémité des cimetières communaux).

♦ ♦ ♦

M. ESTEVE, - Merci, Madame le Maire.

Il s'agit de la poursuite en direction du centre-ville du projet d'aménagement de voie verte des Truyas qui a déjà rythmé nos deux précédents conseils municipaux par des délibérations.

La précédente partie s'arrêtait au droit des cimetières communaux. Ici, on prolonge du droit des cimetières communaux jusqu'à la rue du Prévôt. Dans le même temps, le conseil départemental reprendra l'ensemble de la chaussée et il sera également maître d'œuvre et maître d'ouvrage de ce chantier.

La partie que la ville aura à payer se monte à un coût de 154 230 euros TTC qui correspond aux trottoirs, rétablissement des carrefours, accès, stationnement, y compris la piste cyclable.

Il convient de conventionner avec le conseil départemental comme pour la partie précédente.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention pour l'aménagement de la rue du Souvenir Français et route de Marcoux (section entre le carrefour de la rue du Prévôt et l'extrémité des cimetières communaux).

Mme LE MAIRE. - Merci, Matthieu.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA. - Je profite de cette délibération pour demander que la population puisse être informée de ce qui se passe. Je prends pour exemple l'avenue du 8 mai 1945 qui a été munie de barrières depuis plus d'une semaine, cela fera une semaine vendredi, pour des travaux dont on ne sait absolument rien. Il serait bien que lorsqu'il y a des travaux comme ça, la population soit informée à la fois de ces travaux, parce que là, même au sein du conseil municipal, je ne suis pas sûre que l'on sache exactement quel est le trajet de cette voie, et aussi de ce qui se passe.

Mme LE MAIRE. - En ce qui concerne l'avenue du 8 mai 1945, il s'agit des premiers travaux de la piste cyclable. Soit dit en passant, le schéma cyclable de la ville de Digne-les-Bains a été présenté en réunion de quartier. Il y a un arrêté. Normalement, il y a un panneau qui mentionne les travaux réalisés par la ville.

M. BLANC. - C'est indiqué. Nous mettons en place des GBA pour commencer, parce qu'il va y avoir la piste cyclable dans cet axe-là. On met ces GBA précisément pour commencer à avertir la population. Vous savez qu'il y avait des voitures qui étaient garées un peu dans n'importe quel sens, les gens ne pouvaient plus passer, on a même eu quelques incidents avec des personnes à mobilité réduite qui ne pouvaient plus passer. On est en train de préparer cela avant les travaux qui seront faits par le conseil départemental, puisque cette route sera également reprise par le conseil départemental, avec la piste cyclable. On a un petit peu anticipé cela. Les GBA seront mis en place cette semaine. C'est dans cet esprit-là.

On l'a expliqué dans l'arrêté qui a été mis en place. Mais nous prenons note, Madame.

Mme LE MAIRE. - Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET. - Bonsoir à tous. Merci de me donner la parole.

Pour rebondir sur ce que vient de dire Geneviève Primiterra, c'est bien de développer les pistes cyclables, tout le monde est d'accord là-dessus, sur le développement des mobilités douces. On n'a pas encore de vision globale sur ce que vous avez prévu, mais je voudrais juste poser une question à propos des stationnements, parce qu'on enlève des stationnements à droite et à gauche. Visiblement, le parking de la place Général de Gaulle est souvent vide. Avez-vous prévu des alternatives pour le stationnement, notamment vis-à-vis des riverains de cette zone qui vont se retrouver sans zone de parking ou alors être obligés d'aller sur le parking d'Intermarché qui est souvent plein ou sur le parking anciennement de l'Étoile qui est souvent plein aussi ? Avez-vous pensé à ces problématiques pour les usagers de ces quartiers ? Merci de nous répondre.

Mme LE MAIRE.- Pour votre information, la présentation du schéma directeur cyclable de la ville de Digne-les-Bains aura lieu demain soir à 18 heures. Vous avez dû recevoir l'invitation.

Pour les places, je ne sais pas à qui je donne la parole ?

M. KUHN.- Je veux bien apporter un témoignage spécifiquement sur ce tronçon.

Je vais régulièrement aux thermes pour suivre ce qui se passe là-bas, puisque je suis président du conseil d'administration de la régie. Il y a des barrières et je constate que la circulation s'écoule de façon plus fluide que lorsqu'il y a des voitures garées tout le long. Ne secouez pas la tête, c'est la vérité, je ne suis pas là pour vous raconter des bêtises. Combien de fois je me suis retrouvé avec une voiture qui arrivait en face et à devoir manœuvrer pour qu'on ne se télescope pas, parce qu'au début, on peut se garer, mais à la fin, cela devient quand même un petit peu scabreux. Plutôt que des voitures, mettre là un passage pour les vélos, cela me paraît très justifié.

Par ailleurs, au niveau du stationnement, nous sommes en train de mener une étude sur l'ensemble de notre capacité de stationnement de surface. On aura sûrement l'occasion d'en débattre en conseil municipal, mais aujourd'hui, la logique est de mettre les voitures ailleurs que sur la route et d'essayer de trouver des solutions pour que la ville soit rendue aux piétons, aux cyclistes, pour des mobilités douces, etc.

Je pense qu'il ne faut pas aller à contre-sens de ce que réclament les citoyens. Là, on a une problématique qui est largement exagérée par rapport à ce petit tronçon sur lequel je trouve qu'il ne devrait plus y avoir de stationnement de véhicules, tout simplement.

Mme LE MAIRE.- Céline Oggero-Bakri va compléter.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je voudrais compléter. Le stationnement était toléré sur cet espace, mais cela n'a jamais été un stationnement. Il n'y avait aucun marquage au sol, on tolérait les voitures et nous étions habitués à ce qu'il y ait ce stationnement.

J'ai fait une enquête en parallèle à l'étude de faisabilité, puisque je m'intéresse au sujet, et je me suis amusée à rouler dans la ville le soir après 20 heures, au moment où les commerces sont fermés, les restaurants sont encore ouverts, certes, mais ils sont tous concentrés à ce niveau. J'ai essayé de repérer les endroits où il y avait ce qu'on appelle le stationnement des pendulaires. Ce secteur est un stationnement de pendulaires. Le soir, il y avait généralement deux ou trois voitures de riverains. Le reste du temps, Geneviève, si l'on est de bonne foi, on le reconnaît, Mme Honnorat qui doit passer souvent par là doit le voir aussi, tu y passes également, en ce qui me concerne j'y passe tous les jours, plusieurs fois par jour : c'était en

réalité du stationnement de pendulaires. Il y a certes des riverains, mais qui ont la capacité de se garer ailleurs.

Je vous rappelle que ce secteur de la ville est un de ceux où il y a le plus de parkings gratuits. Les premières conclusions de l'étude de faisabilité sont claires, et ce n'est pas moi qui le dis, vous aurez la possibilité de la lire, la conclusion générale est qu'il y a trop de places gratuites en surface en centre-ville.

Voilà tout simplement un fait qui est vrai, nous l'avons tous vécu. Lorsque vous venez à Digne, il y a des jours où, en effet, exceptionnellement, c'est un petit peu compliqué, il faut se garer assez loin, mais dans la majorité des cas, quand vous arrivez, vous trouvez une place à moins de 100 mètres du lieu où vous devez vous rendre.

C'est une étude de faisabilité, je vous le répète, ce n'est pas moi qui l'ai faite, c'est une société dont c'est le travail. La première conclusion est celle-ci, mais vous serez invités à la lire attentivement et à poser des questions en temps voulu.

Mme LE MAIRE. - Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA. - Je voudrais plutôt aborder la problématique des voitures tampons.

Mme LE MAIRE. - Je vais vous couper, parce que nous allons rester sur la délibération. Si l'on aborde tous les sujets, ce n'est pas le conseil municipal.

Il y a une procédure en place pour les voitures tampons. Il faut nous les signaler, afin que M. Scipion et ses équipes déclenchent la procédure qui est assez longue.

Il faut voter.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS SERVICE CULTUREL ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL 04

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Digne-les-Bains favorise l'association de plusieurs partenaires afin d'encourager le développement d'événements et d'actions à destination de tous les publics. L'objet de la convention est de continuer le partenariat entre la ville de Digne et le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement départemental 04 en lien avec la saison culturelle du centre culturel René Char et d'en préciser le contenu.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET PROVENCE ALPES AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains organise en 2023 un salon du livre autour de la personnalité dignoise Alexandra David-Néel. La thématique retenue pour cette première édition, qui se tiendra les vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 mai au palais des congrès de Digne-les-Bains, est « le voyage ».

Le double objectif de ce salon est de parvenir à mobiliser l'ensemble de la population du territoire autour d'un événement culturel fédérateur et de promouvoir le livre et la lecture.

La journée du vendredi sera réservée aux scolaires, le samedi et dimanche seront ouverts au public qui pourra rencontrer les vingt-cinq à trente auteurs présents, échanger avec eux et se faire dédicacer leurs ouvrages (en vente sur place). Le week-end sera rythmé par des ateliers, conférences, tables rondes...

Des actions de médiation et des ateliers divers seront mis en place dans les mois précédant l'événement de façon à mobiliser parents et familles.

Parallèlement, un travail de sensibilisation sera mené en direction des publics éloignés de la lecture, pour que toutes les composantes de la population puissent se rencontrer et s'approprier le patrimoine culturel matériel et immatériel de leur territoire.

À ces fins, la ville de Digne-les-Bains souhaite naturellement associer à ce projet les acteurs de la lecture publique, et en particulier le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération.

L'objet de cette convention est de formaliser ce partenariat, en précisant les rôles et attributions de chacune des parties.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

♦ ♦ ♦

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Bonsoir. Merci de me donner la parole. J'ai deux questions que je poserai en même temps si vous me le permettez.

Ma première question : comment souhaitez-vous associer les librairies dignoises ?

Ma seconde question : vous avez lancé un appel d'offres pour cette manifestation, le dossier a été clôturé le 9 septembre, à ce jour un prestataire a-t-il été retenu ?

Mme THIEBLEMONT.- S'agissant des librairies dignoises, en fait, il n'y a qu'une librairie digne de ce nom : La Ruelle. Par rapport à certaines conventions, la Maison de la Presse n'est pas considérée comme une librairie pouvant donner droit à certaines subventions ou quelque chose comme ça.

Quant au prestataire, effectivement, il a été retenu.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet aussi a une question.

M. CHALVET.- Peut-être Mme Primiterra veut-elle poser une question avant moi, sur le coût je pense.

Mme PRIMITERRA.- Puisque le prestataire a été retenu, pouvez-vous nous dire pour quel montant ?

Mme THIEBLEMONT.- Précisément, je ne sais plus.

Mme PRIMITERRA.- Vous avez une idée ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui, c'est autour de 60 000 euros.

Mme PRIMITERRA.- Vous êtes modeste. Je vais vous donner la somme exacte : 74 760 euros. Compte tenu du contexte budgétaire extrêmement contraint que nous allons connaître l'année prochaine, et je pense que c'est un euphémisme, et des difficultés, je trouve très ambitieux et même exagéré d'envisager de verser - on va arrondir - 75 000 euros à une boîte de communication niçoise, certes spécialisée dans l'organisation du Salon du livre, qui a quand même une échelle énorme, puisqu'en MAPA on nous a dit qu'elle pouvait organiser des salons de 1 200 visiteurs à 60 000 visiteurs, il y a donc un gap non négligeable. Cela fait extrêmement cher.

J'espère qu'à ce prix, nous aurons droit à la nouvelle Alexandra David-Néel que vous connaissez sans doute, Madame Thiéblemont ?

Mme THIEBLEMONT. - La nouvelle Alexandra David-Néel ?

Mme PRIMITERRA. - Oui. Qui appelle-t-on la nouvelle Alexandra David-Néel dans le monde de la littérature ?

Mme THIEBLEMONT. - Eh bien non, je ne sais pas.

Mme PRIMITERRA. - Alors je vous le dis : c'est Linda Bortoletto.

Mme THIEBLEMONT. - Je la connais, mais je ne pense pas qu'elle mérite cette nouvelle appellation.

Mme PRIMITERRA. - C'est ce que j'ai lu dans la presse. Je ne suis pas journaliste spécialisée.

Mme THIEBLEMONT. - Je sais que sa vocation d'écrivaine et d'exploratrice lui vient justement de la lecture d'Alexandra David-Néel quand elle était en cinquième.

Mme PRIMITERRA. - C'est comme ça qu'on l'appelle.

J'espère qu'à ce prix-là, puisque MPO connaît M. Musso, M. Lévy et tant d'autres, nous aurons droit...

Mme LE MAIRE. - Cela suffit, on déborde complètement.

Il ne faudrait peut-être plus lancer de projets. On lance les projets un an et demi en arrière et on tombe en plein dans la crise énergétique. Voilà, la vraie vie c'est cela.

Mme PRIMITERRA. - Compte tenu du coût, je voterai contre.

Mme LE MAIRE. - Je signale aussi qu'il y aura une belle manifestation autour du rugby, si bien que les finances de la ville vont nous amener à devoir faire des arbitrages certains l'année prochaine. Mais bon, c'est la vie d'une collectivité, heureusement.

Monsieur Chalvet.

M. CHALVET. - Je rebondis sur ce qu'a dit Mme Primiterra. Tout à fait d'accord pour la promotion de la lecture et du voyage à travers notamment les gens qui se sont inspirés d'Alexandra David-Néel, c'est un peu notre emblème. Au demeurant, dans le contexte de crise qui se profile, de crise sociale, de crise économique, je pense qu'il faut quand même qu'on soit très précautionneux sur l'usage des fonds publics. Je voulais intervenir dans ce sens aussi.

Mme THIEBLEMONT. - Aucun souci là-dessus. Je me permets de vous rappeler que le Salon du livre était prévu pour cette année où la crise, même si elle était sous-jacente, n'était pas encore aussi évidente.

Par ailleurs, avant de prévoir les dates et de retenir un prestataire, nous avons fait une demande de subvention qui nous a été accordée et qui peut aller jusqu'à 80 % du montant de la somme que nous avons prévue.

Mme LE MAIRE.- Non, Madame Primiterra, vous vous taisez. Ou vous demandez la parole et le micro et vous faites les choses correctement, sinon vous n'avez pas la parole. Cela suffit. On peut faire n'importe quoi, là, c'est bon.

Je donne la parole à Francis Kuhn qui veut rajouter quelque chose.

M. KUHN.- Oui, je crois que cette polémique - je pense qu'on peut l'appeler polémique - est quand même assez curieuse. D'abord, Mme Primiterra pose une question à laquelle elle a la réponse. Et pour cause, Martine Thiéblemont n'a pas siégé à la commission des marchés au cours de laquelle le marché a été attribué, mais vous, vous étiez là et vous aviez la réponse à la question que vous posiez. La façon dont vous procédez est assez détestable, je veux le dire, quand vous cherchez à déstabiliser les gens.

Ensuite, il me semble qu'on a déjà débattu de cette question du Salon du livre. Un salon du livre, ce n'est pas une petite opération dans un coin qu'on va pouvoir faire avec 2 000 euros. C'est un vrai événement qui a une valeur culturelle, qui s'adresse aussi aux écoles, il y a un volet pédagogique. C'est quelque chose qui doit porter aussi l'image de la ville sur le plan du développement culturel. Je pense que c'est une vraie opportunité pour la ville de Digne-les-Bains d'avoir son salon du livre et j'espère que cette première édition démontrera en effet que c'était une opportunité qu'il fallait saisir. Pour cette édition, le programme Leader va accompagner la commune. Pour les autres éditions, on verra.

Pour ceux qui ont eu l'occasion de fréquenter d'autres salons du livre, comme le Salon du livre de Mouans-Sartoux que j'ai fréquenté assez souvent lorsque j'étais encore en activité, ce sont des événements qui portent réellement la notoriété, l'image et la culture sur un territoire.

Je trouve que ces débats sont assez détestables.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA) ET 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET -
Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

□□□□

9. DEMANDE DE LABELLISATION DE CENTRE D'ART D'INTERET NATIONAL POUR LE POLE ARTISTIQUE ET MUSEAL AMBULO

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le service des musées, regroupant le musée Gassendi, la maison Alexandra David-Néel et le Cairn, services sous la direction de la conservatrice Nadine Gomez, souhaite solliciter le label d'intérêt national valorisant son action en faveur des arts visuels. Pour cela, ce service prend un nouveau nom

« Ambulo » en hommage au philosophe dignois Gassendi et sa célèbre formule *ambulo ergo sum* (je marche, donc je suis).

Pour mémoire, à ce pôle artistique et muséal, composé du musée Gassendi, du Cairn centre d'art et de la maison Alexandra David-Néel, s'ajoutent l'ensemble des œuvres d'art dans la nature regroupées sous le nom de « collection d'art en montagne » et éventuellement le jardin des Cordeliers (sous réserve d'obtention de subventions dans le cadre d'Espace Valléen).

Cette demande est accompagnée de la rédaction d'un important travail de synthèse et de prospective : « le projet artistique et culturel » de 62 pages de la structure, dont vous avez pu prendre connaissance.

Cette labellisation permettra de stabiliser les financements grâce à une CPO (convention pluriannuelle d'objectifs) de trois ans témoignant ainsi du soutien, de la reconnaissance et de l'accompagnement de l'État aux structures portant un projet artistique et culturel reconnu nationalement.

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande de label présentant le pôle muséal Ambulo.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette demande de labellisation d'une structure municipale et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Merci, Martine. Y a-t-il des questions ?

Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- J'espère que vous n'allez pas dire cette fois que je suis hors sujet.

Je voudrais surtout aborder la problématique de la galerie de l'Hubac. Il est évident que je n'ai rien contre tout le processus qui s'entoure autour du Cairn et de Ambulo. J'apprécie notamment l'art contemporain, je vais souvent aux expositions et aux vernissages. Je constate que justement, lors de ces vernissages, on a l'impression que l'on n'arrive pas à donner une émulation autour des Dignois. Il y a très peu de Dignois qui se déplacent pour se rendre dans ces expositions. Il y a peut-être une réelle problématique au niveau de la communication.

La deuxième question est celle-ci : quand pourra-t-on récupérer, à la demande de nombreux artistes qui me contactent, la galerie de l'Hubac qui a été un peu sacrifiée ? Je n'ai rien contre, bien sûr, l'association du Rugby Club, c'est une nécessité aussi de promouvoir les associations sportives, bien évidemment, mais quand pourrons-nous récupérer cette galerie de l'Hubac, ou est-ce pérenne, est-ce qu'on l'a perdue totalement ?

Merci beaucoup.

Mme THIEBLEMONT. - Non, on ne l'a pas perdue totalement. On attend que la Coupe du monde de rugby amateur soit terminée et nous récupérerons ce lieu pour en refaire une galerie, un lieu d'exposition comme c'était le cas auparavant.

M. DE SOUZA. - C'est un peu dommage de la sacrifier.

Mme THIEBLEMONT. - Même si Digne est exploratrice de culture, elle est aussi ville de tous les sports. On partage.

M. DE SOUZA. - Je suis d'accord avec vous, mais là où je veux en venir, c'est que le Cairn et Ambulo sont d'un niveau beaucoup plus contemporain, moins accessible au grand public, aux Dignois. Je revendique cette galerie parce qu'elle permettait d'exposer des petits artistes ou des artistes émergents. Elle permettait aussi de lancer des jeunes artistes. C'est un peu dommage qu'on sacrifie l'art avant tout.

Je pense quand même que dans Digne, il y a pas mal de locaux qui sont vides et vacants. C'est juste un avis personnel. Merci beaucoup.

Mme THIEBLEMONT. - Je trouve qu'on mélange un peu tout, mais enfin bon, passons. De toute façon, quand l'Atrium est disponible, on y fait régulièrement des expositions.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

10. DONATION DE L'ARTISTE MARTINE BALATA

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France et muséum, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

L'artiste Martine Balata a créé, accompagnée de son époux René Jullien, un univers de figurines en argile avec liant acrylique, petits personnages évoluant dans leur cadre évoquant des scènes de vie de façon poétique et décalée avec toute la drôlerie du quotidien, la magie des contes. Exposées dans de nombreux lieux, tant en France qu'à l'étranger, leurs œuvres se retrouvent dans différents musées (Montbéliard, Dresde).

Invités à Digne-les-Bains à plusieurs reprises, le musée Gassendi possède déjà leur œuvre « Fantômes dans le fantômier » qui est représentative de leur travail.

Vous trouverez ci-joint une photo de l'œuvre « Barboteurs, barbotine » (185x127x15cm) que l'artiste souhaite donner.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre ;
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste.

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

♦♦♦

Mme THIEBLEMONT. - Vous avez vu sans doute une photo de l'œuvre « Barboteurs, barbotine » que l'artiste souhaite donner.

Mme LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
--

□□□□

11. POLE MUSEAL AMBULO - AMENAGEMENT DES ESPACES DE CONSERVATION DES COLLECTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le pôle muséal Ambulo conserve les collections du musée Gassendi : tableaux, sculptures, dessins, estampes, œuvres contemporaines en trois dimensions, mobilier archéologique, géologie, spécimens d'histoire naturelle (oiseaux, mammifères, insectes, reptiles, poissons), objets de sciences, ainsi

que les collections de la maison Alexandra David-Néel (textiles, mobilier, peintures himalayennes).

Une faible part (environ 20 %) de cette collection est exposée, le reste est rangé dans nos différents espaces de réserves. Afin d'optimiser ces derniers et de permettre un meilleur accès aux objets et une meilleure préservation de ceux-ci, nous souhaitons faire l'acquisition de mobilier de réserve.

Ce mobilier comprend deux meubles à plans (pour ranger les dessins et estampes), deux racks à tableau (afin d'entreposer les œuvres de moyen format), des meubles à tiroirs, des cartons neutres de grande taille pour les costumes de scène anciens d'Alexandra David-Néel.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 10 000 € TTC et peut être en partie financée par des subventions de conservation des collections de la DRAC).

Le plan de financement total de ce mobilier des collections s'établit ainsi :

Musée Gassendi	5 000 €	50 %
DRAC	5 000 €	50 %
Total	10 000 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles, au meilleur taux possible, pour la conservation des collections du musée Gassendi pour l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- Martine Thiéblemont va vous présenter les délibérations 12 et 13 en même temps, puis nous les voterons séparément.

□□□□

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2023 DU CAIRN FOYER D'ART CONTEMPORAIN

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le sillage d'artistes pionniers comme ceux appartenant au Land Art ou bien celui des éco-musées, le Cairn, fondé en 2000, investit un champ d'actions culturelles inédites dans les Alpes du Sud, rayonnant sur une grande partie du département dont il est le seul centre d'art labellisé. Dans ce cadre, le Cairn prévoit la mise en place des actions suivantes en 2023 :

- Exposition Hamish Fulton (mars-juillet 2023) en partenariat avec le Fonds régional d'art contemporain de la région Sud à Marseille. Cet artiste britannique a fondé son œuvre sur l'acte de marcher, comme la façon juste d'être proche de la nature. Il a découvert dès 1972 les écrits de David-Néel, a visité sa maison et effectué plusieurs marches en Himalaya. Plusieurs de ses œuvres font référence à l'économie chinoise en regard de la situation des Tibétains. Après une marche solitaire de vingt et un jours en juin 2022 dans le parc du Mercantour, base de son projet à Marseille, une résidence en février *in situ* permettra de produire une œuvre spécifique pour Digne-les-Bains.
- Exposition La-maison-de-vie de Marie-Ange Guillemot (juillet-octobre 2023). Le travail de cet artiste à Digne-les-Bains est l'aboutissement d'une résidence et d'une préoccupation continue pour l'aménagement de lieu de vie et le nomadisme. Ses œuvres sont à expérimenter et deviennent le lieu de dialogue et d'échanges.
- Inauguration de l'œuvre « Au-delà du pays » des artistes Elsa Noyons et Till Roeskens, dans le cadre de la « collection d'art en montagne », avec le parc régional du Verdon et la commune de Puimoisson (mai 2023). Le Cairn a assuré la direction artistique de ce projet d'invitation d'artiste pour créer une œuvre en extérieur sur le tracé de La Routo chemin de transhumance historique de la basse vers la Haute-Provence.
- Restitution de résidence de recherche artistique du plasticien Jan Kopp (avril 2023). Chaque année, le Cairn ouvre un appel à résidence grâce au travail d'un comité de pilotage qui sélectionne un artiste dont le travail s'inscrit dans les problématiques du Cairn. L'artiste Jan Kopp, sélectionné

en 2021, présentera le résultat d'un an de recherche et d'expérimentation qui pourra donner lieu à une exposition ou une œuvre.

- Action culturelle « Fanzine Academy » avec l'artiste Laura Morsch-Khin dans le cadre du programme financé par la DRAC « Rouvrir le monde ». Que ce soit la batucada, la K Pop ou encore la faune et la flore bas-alpines, quelles sont les passions qui animent les habitants de Digne-les-Bains ? Digne-les-Bains dépeinte par elle-même se retrouve dans une collection inédite de fanzines, des micro-éditions « faites maison » consacrant l'objet livre en espace de rencontre et d'expression. Ce projet est en partenariat avec le CCAS Pigeonnier-Barbejas, l'école IDBL, le lycée agricole de Carmejane et d'autres participants.
- Convention et programme d'actions avec le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence :

Il y a dix ans, un partenariat artistique entre le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains a permis la production d'un ensemble d'œuvres contemporaines pérennes sur la route qui relie Digne à Caraglio (Piemont).

Cette opération a été un succès ; cependant, les œuvres sont peu valorisées en médiation avec les scolaires. Une convention pourrait être signée entre la ville et le conseil départemental pour que le Cairn, avec sa spécificité de connaissance d'art dans la nature, puisse proposer des médiations avec les scolaires dans les collèges.

Par ailleurs, le Cairn pourrait être un outil commun pour prêter des œuvres, pour un dispositif « œuvres en tournée » destiné aux collégiens du département. Ce dispositif a été testé avec succès en 2021 et 2022 auprès des élèves scolarisés en primaire.

Le montant prévisionnel de cet ensemble d'actions s'élève à 132 450 €.

Programmation culturelle	132 450 €	Pourcentage
Honoraires artistes	28 000 €	21,4 %
Production	31 000 €	23,41 %
Communication	24 000 €	18,12 %
Transports et déplacements	7 000 €	5,29 %
Activité éditoriale	7 000 €	5,29 %
Investissements résidence et lieu d'exposition	17 890 €	13,51 %
Autres	17 560 €	13,26 %
TOTAL	132 450 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC PACA	58 560 €	44,2 %
DRAC PACA - dispositif « Rouvrir le monde »	6 000	4,5 %
Région Sud PACA	37 000 €	27,9 %
Département des Alpes-de-Haute-Provence	5 000 €	3,8 %
Ville de Digne-les-Bains	25 890 €	19,5 %
TOTAL	132 450 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 132 450 € et pourront être financées par la DRAC PACA à hauteur de 58 560 €, par le dispositif de la DRAC PACA « Rouvrir le monde » à hauteur de 6 000 €, par la région Sud à hauteur de 37 000 €, par le département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 5 000 € et par la ville de Digne-les-Bains à hauteur de 25 890 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

□□□□

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Mise en valeur des collections permanentes

Exposition de la donation Picasso

Suite à la donation d'une série d'œuvres en provenance de la famille Picasso, via un donateur natif de Digne, il est prévu d'exposer cet ensemble au printemps 2023.

Exposition des deux bagues d'évêques de Notre-Dame-du-Bourg

Les deux bagues d'évêques trouvées lors des fouilles de Notre-Dame-du-Bourg seront exposées dans le musée Gassendi.

Une vitrine spéciale doit être conçue pour garantir leur sécurité et leur visibilité

Exposition temporaire

Dans le contexte de la mise en valeur des collections naturalistes du musée Gassendi, un cycle d'expositions dédiées à l'histoire naturelle s'y déroule depuis 2021. En 2023, le musée souhaite valoriser les collections de paléontologie et de minéralogie.

Sympathie pour les pierres

Il s'agit par cette entrée d'évoquer le temps long de l'histoire de la Terre, qui s'étend sur des centaines de millions d'années, et de montrer comment ce travail en profondeur a favorisé la richesse et la diversité de la vie sur Terre. Par déduction, nous évoquerons la vision à court terme de nos sociétés occidentales modernes, pour analyser la biodiversité de notre planète aujourd'hui.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 40 000 € :

DEPENSES	
Commissariat	5 000,00 €
Conservation, emballage, transport	3 000,00 €
Conception graphique/ communication	8 000,00 €
Scénographie	9 000,00 €
Cycle de conférences	5 000,00 €
Commande de textes spécialisés	5 000,00 €
Livret d'exposition	5 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	20 000,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	20 000,00 €	50 %
TOTAL	40 000,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 40 000€ et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 20 000€.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦ ♦ ♦

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations ?

[Pas d'intervention]

Je vous propose de passer au vote sur la demande de subvention pour les actions 2023 du Cairn foyer d'art contemporain.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Je vous propose maintenant de passer au vote sur la demande de subvention pour les actions du musée Gassendi pour la mise en valeur des collections.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

□□□□

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DU MUSEE GASSENDI POUR L'ANNEE 2023 DEDIEES A LA MEDIATION, AUX EVENEMENTS ET A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour des collections permanentes art & sciences du musée Gassendi et du jardin des Cordeliers permettent de renouveler l'attention des visiteurs. Différents types d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs.

Le musée s'est engagé depuis 2021 dans un cycle d'expositions sur les collections naturalistes du musée. L'exposition temporaire 2023 sera dédiée aux collections paléontologiques et minéralogiques et la question du temps long de la géologie dans une perspective d'analyse de notre rapport au temps.

Les événements nationaux

Chaque année, le musée Gassendi participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans des années précédentes.

1. Nuit européenne des musées
2. Rendez-vous aux jardins
3. Journées européennes du patrimoine

	Dépenses
Nuit européenne des musées	8 000 €
Intervention théâtrale du cabinet de Mineralla	5 000 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500 €
Concert d'un lithophoniste	1 500 €
Rendez-vous aux jardins	1 000 €
Animations et ateliers	1 000 €
Journées européennes du patrimoine	1 000 €
Animations et représentations	500 €
Ateliers	500 €
TOTAL	10 000 €

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	5 000 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	5 000 €	50 %
TOTAL	10 000 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 10 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 5 000 €.

Programmation éducation artistique et culturelle (EAC)

Atelier artistique photographique en milieu scolaire avec l'artiste Célia Pernot en lien avec le développement du jardin de Cordeliers en tant que jardin du musée. Le jardin des Cordeliers est en centre-ville et proche de deux groupes scolaires du primaire et du secondaire. Il s'agit de proposer aux élèves du collège Maria Borrély (le collège occupe l'ancien monastère des Cordeliers) et aux élèves du groupe scolaire Paul Martin de mieux connaître le jardin par l'étude de son évolution grâce à la pratique de la photographie.

Atelier artistique illustration avec Lucy Allard. Cette illustratrice vivant à Forcalquier travaillera avec les élèves sur le thème du motif en s'appuyant sur les collections permanentes du musée. Utilisant le collage, le patchwork, le dessin et la couleur.

Atelier marche observation de la nature avec le collectif SAFI

L'approche des collections contemporaines du musée dans la nature se fait par la marche. Le collectif SAFI d'artistes marcheurs se propose de conduire des actions articulant marche et observation de la nature.

Atelier artistique Villa Médicis avec le lycée Carmejane

Le lycée agricole Carmejane a engagé un partenariat d'accueil en résidence avec des artistes de la villa Médicis. L'artiste sera choisi en début d'année. Le sujet de ce travail sera centré sur le jardin des Cordeliers.

Atelier de recherche sur la place des femmes d'Hilary Handin. Ce travail qui se déroulera tout au long de l'année consiste en une recherche sur l'évolution de la figure féminine dans les collections permanentes Beaux-arts du musée

Gassendi. Hilary Handi est historienne, doctorat à l'université de New York (histoire) et séjourne à Digne-les-Bains. Cette recherche débouchera sur un travail avec des scolaires.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 17 000 €.

	Dépenses
Ateliers artistiques	11 500 €
Célia Pernot	3 000 €
Lucy Allard	2 500 €
Collectif SAFI	3 000 €
Artiste Villa Médicis	3 000 €
Matériel	3 500 €
Divers matériaux pour les ateliers artistiques	3 500 €
Atelier de recherche	2 000 €
Atelier de recherche avec Hilary Handin	2 000 €
TOTAL	17 000 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	8 500,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	8 500,00 €	50 %
TOTAL	17 000,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 17 000 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 8 500 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦ ♦ ♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--

Mme LE MAIRE.- Nous passons maintenant à la présentation de trois délibérations, les délibérations 15, 16 et 17 :

- musée Gassendi, chantier des collections, restauration conservation préventive ;
- demande de subvention pour les actions 2023 de la maison Alexandra David-Néel dédiées à la médiation et aux événements ;
- demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2023 dédiées à la mise en valeur et à la valorisation des collections.

Ensuite, nous les voterons séparément.

Martine, je te redonne la parole.

□□□□

15. MUSEE GASSENDI - CHANTIER DES COLLECTIONS - RESTAURATION CONSERVATION PREVENTIVE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée d'histoire naturelle lors de sa fondation il y a plus d'un siècle, le musée Gassendi possède une importante collection naturaliste. Afin de valoriser la partie scientifique et de sensibiliser le public à la protection des milieux naturels, le musée Gassendi, qui a débuté un cycle de restauration depuis deux ans avec l'ornithologie et les mammifères, souhaite poursuivre cet effort avec les collections d'oiseaux, de poissons et de reptiles afin de présenter, dans le cadre d'un cabinet d'histoire naturelle, des spécimens devenus plus rares.

Nous envisageons donc de faire inventorier, restaurer et nettoyer environ 200 spécimens par un restaurateur spécialisé en zoologie et agréé par les muséums. Les spécimens seront sélectionnés par le conservateur après examen avec le restaurateur selon leur rareté, leur intérêt historique et les besoins muséographiques.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 10 765 € TTC et peut être en partie financé par des subventions de restaurations des collections de la DRAC, sous réserve du passage des dossiers en commission de restauration préventive des musées de France (novembre 2022).

Le plan de financement total de ce chantier des collections s'établit ainsi :

Musée Gassendi	5 383 €	50 %
DRAC	5 382 €	50 %
Total	10 765 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles au meilleur taux possible pour la restauration de la collection d'histoire naturelle du musée Gassendi pour l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

□□□□

16. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS 2023 DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL DEDIEES A LA MEDIATIONS ET AUX EVENEMENTS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour de l'exposition permanente, du jardin et des expositions temporaires permettent de renouveler l'attention des visiteurs. Différents type d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs.

Les événements nationaux

Chaque année, la maison Alexandra David-Néel participe à différents événements nationaux et propose une programmation conçue en fonction des attentes des publics et des différents bilans des années précédentes :

1. Nuit européenne des musées
2. Rendez-vous aux jardins
3. Journées européennes du patrimoine
4. Nuit de la lecture

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 5 500 € :

	Dépenses
Nuit européenne des musées	2 000 €
Animations et visites guidées	500 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500 €
Rendez-vous aux jardins	1 000 €
Animations et ateliers	1 000 €
Journées européennes du patrimoine	1 000 €
Animations et représentations	500 €
Ateliers	500 €
Nuit de la lecture	1 500 €
Animations et représentations	1 000 €
Ateliers	500 €
TOTAL	5 500 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	2 750,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	2 750,00 €	50 %
TOTAL	5 500,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 5 500 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 2 750 €.

Programmation culturelle dans le cadre des expositions

Notre programmation culturelle à destination des jeunes publics, des adultes et des publics éloignés est amenée à s'enrichir chaque année, en fonction des

expositions temporaires et des événements programmés à la maison Alexandra David-Néel. Notre candidature au label exposition d'intérêt national dans le cadre de l'exposition estivale nous oblige à plus d'innovation en direction des publics.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 12 060 € :

	Dépenses
Débats d'idées d'Alexandra	5 000 €
Conférences et rencontres	5 000 €
Visites contées	2 060 €
Animations	2 060 €
Atelier avec un artiste	1 000 €
Atelier	1 000 €
Visites et ateliers adaptés	4 000 €
Animations et ateliers	4 000 €
TOTAL	12 060 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC	6 030,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	6 030,00 €	50 %
TOTAL	12 060,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 12 060 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 6 030 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

□□□□

17. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR L'ANNEE 2023 DEDIEES A LA MISE EN VALEUR ET A LA VALORISATION DES COLLECTIONS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Alexandra David-Néel a choisi la ville de Digne-les-Bains comme légataire principal de ses biens : la villa Samten Dzong, résidence de la réflexion et son contenu (meubles, photographies, archives de l'activité littéraire, collections textiles, bibliothèques) ainsi que le terrain qui l'entoure, que la ville a transformé en jardin baptisé jardin Yongden selon la volonté de David-Néel.

Devenue « musée de France » en 2016, la maison Alexandra David-Néel a pour mission de conserver, restaurer, enrichir ses collections mais aussi de les rendre accessibles au public le plus large.

Une convention de partenariat scientifique lie la maison et le musée national d'Arts asiatiques Guimet (MNAAG) conclue en 2018 et renouvelée en 2021 pour une durée de trois ans.

Mise en valeur des collections et diffusion

Dans le contexte de cette convention avec le MNAAG, il est prévu la mise en valeur conjointe d'objets des collections nationales et de la maison Alexandra David-Néel par des expositions temporaires d'une durée de six mois renouvelables chaque année. Vu le succès rencontré et la satisfaction des publics pour les expositions organisées depuis 2019, il est envisagé de solliciter le label « exposition d'intérêt national » pour 2023.

Exposition estivale : les rites magiques du bouddhisme tantrique.

Ce sujet passionnant et intrigant permet de faire un état des lieux des connaissances philosophiques et anthropologiques liées à ce sujet. Il s'agit aussi de questionner la position d'Alexandra David-Néel connue pour son pragmatisme voire son scepticisme vis-à-vis des phénomènes surnaturels pour lequel le Tibet est connu avec son cortège de magiciens, de sorts, de démons et de visions.

Le label « exposition d'intérêt national » du ministère de la Culture a pour objectif de permettre aux musées territoriaux bénéficiant de l'appellation « musée de France » d'organiser des expositions majeures et de conduire une politique culturelle et éducative de qualité en direction de différents publics. La sélection se fait en fonction de la qualité scientifique de l'exposition, mais aussi des actions de médiation qui l'accompagnent.

Obtenir ce label permettra d'accentuer la mise en lumière de la maison Alexandra David-Néel et plus particulièrement la vie et l'œuvre de l'exploratrice, de mettre en valeur les différents partenariats noués avec d'autres musées, mais aussi de favoriser la circulation d'œuvres exceptionnelles auprès des publics qui en sont éloignés.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 66 500 € :

	Dépenses
Exposition estivale	
Préparation, conception	3 000 €
Transports d'œuvres	15 000 €
Muséographie	15 000 €
Communication	8 500 €
Activité éditoriale	25 000 €
TOTAL	66 500 €

	Montant en euros	Participation
Ministère de la culture - Label exposition d'intérêt général	20 000 €	30,10 %
DRAC PACA	20 750 €	31,2 %
Département des Alpes-de-Haute-Provence	5 000 €	7,5 %
Ville de Digne-les-Bains	20 750 €	31,2 %
TOTAL	66 500 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Au total, ces actions représenteront un coût global de 66 500 € et pourront être financées par le ministère de la Culture - Label « exposition d'intérêt national » à hauteur de 20 000 €, par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 20 750 € et par le département des Alpes-de-Haute-Provence à hauteur de 5 000 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture,

de la direction régionale des affaires culturelles et du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions sur ces trois sujets de délibérations ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- J'ai une question globale sur ces huit délibérations qui viennent de nous être présentées. Si je ne me trompe pas dans les comptes, nous arrivons à un total de 294 787 euros. Pour toutes ces délibérations, il y a des demandes de subventions. Ma question est simple : si vous n'obtenez pas les subventions, quelle opération retiendrez-vous parmi ces huit, ou est-ce que vous n'en ferez aucune ?

Mme THIEBLEMONT.- En général, nous obtenons les subventions, mais si certaines subventions ne nous sont pas octroyées, nous verrons quelles sont les actions prioritaires à mettre en place.

Mme PRIMITERRA.- Je demande que, dans ce cas, le conseil municipal soit informé des opérations que vous aurez retenues.

Mme THIEBLEMONT.- Bien sûr.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur ces trois délibérations ?

C'est vrai que c'est beaucoup, cela correspond à l'activité pléthorique mais intéressante pour la ville de Digne-les-Bains de notre conservatrice qui va chercher les subventions au meilleur taux, les meilleurs moyens pour essayer de mener toutes ces actions et qui en général les obtient. Elle est assez vertueuse dans ce sens, il faut lui rendre cet hommage, elle gère tout cela avec son budget musées bien évidemment, elle fait vivre la vie muséale « musée de France » de la ville de Digne-les-Bains.

Mme THIEBLEMONT.- Les sommes prévues en marge font déjà partie du budget des musées. Ce n'est pas quelque chose en plus. Bien sûr, si nous n'obtenons pas les subventions, il y aura des « petits trous », mais nous ferons tout ce qu'il faut.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pour répondre à cet argument, à ce jour, sauf erreur de ma part, le budget des musées n'est pas plus voté que le reste des budgets de la ville.

Mme THIEBLEMONT.- Non, mais on est bien obligé de prévoir pour faire des demandes de subventions. Et puis l'enveloppe est à peu près constante, Mme Gomez sait à quoi s'en tenir.

M. KUHN.- Sauf erreur de ma part, le conseil municipal a voté un budget pour 2022. Comme je l'ai rapporté à l'époque, ce budget a été voté au niveau du chapitre et à l'intérieur de ce budget, il y a des enveloppes portant sur des dépenses et des recettes pour tous les

services, y compris la culture, avec la partie musées et la partie culture portée par le centre culturel René Char. Je ne vois donc absolument pas où est le problème.

Mme PRIMITERRA.- Le problème est que nous sommes mi-octobre et que le budget de l'année 2022 est quasiment terminé. Pour monter ces opérations, je veux bien que Mme Gomez soit particulièrement brillante, mais je ne vois pas comment, entre le 15 octobre et le 31 décembre, elle pourra monter les opérations, obtenir les factures, les subventions de la DRAC et mettre tout cela en place. Ce n'est donc pas le budget 2022. Ou alors, je ne sais pas comment vous gérez.

M. KUHN.- Faites-moi confiance. Je suis l'adjoint aux finances, je travaille avec les services financiers, je regarde l'exécution budgétaire très régulièrement. Je sais de quoi il retourne. Ce n'est pas votre cas.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

On revient en arrière. Nous votons sur la délibération numéro 15 « Musée Gassendi, chantier des collections, restauration conservation préventive ».

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération numéro 16 : « Demande de subvention pour les actions 2023 de la maison Alexandra David-Néel dédiées à la médiation et aux événements ».

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA)

Délibération numéro 17 : « Demande de subvention pour les actions de la maison Alexandra David-Néel pour l'année 2023 dédiées à la mise en valeur et à la valorisation des collections ».

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA)
2 ABSTENTIONS (M. CHALVET ET Mme HONNORAT)

□□□□

18. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR LA VALORISATION DES ARCHIVES

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Suite à l'inauguration du musée dédié à Alexandra David-Néel et aux découvertes d'inédits dans le fonds documentaire, la maison Alexandra David-Néel poursuit le classement et l'étude des archives afin de conserver, valoriser et diffuser.

Le travail de recherche, mission majeure de la maison Alexandra David-Néel, en approfondissant la connaissance de l'œuvre et la vie de David-Néel, participe directement aux activités de médiation en l'alimentant de nouvelles informations. Pour 2023, le projet est la numérisation du fonds photographique composé de plus de 4 968 visuels répartis en tirages positifs, contacts, négatifs et plaques de verre.

Le montant prévisionnel pour la mission de numérisation s'élève à 8 072,64 €.

DEPENSES	
Numérisation du fonds photographique	8 072,64 €
TOTAL	8 072,64 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros	Participation
DRAC PNV	4 036,32 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	4 036,32 €	50 %
TOTAL	8 072,64 €	100 %

Le total de cette opération représente un coût global de 8 072,64 € et pourra être financé par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 4 036,32 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA)

□□□□

**19. CLASSE DE DECOUVERTE 2022 - ECOLE PRIMAIRE PAUL MARTIN:
MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

L'école primaire Paul Martin a organisé une classe de découverte pour deux classes, soit 44 élèves, du 3 au 7 octobre 2022 à la Fontaine de l'Ours à Auzet.

Ce séjour éducatif organisé par le personnel enseignant entre dans le cadre du projet d'école.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Séjour musique et environnement : 9 715,20 €	Commune : 5 500,00 €
Adhésions association : 25,00 €	Parents d'élèves : 3 300,00 €
Clé USB des enseignants : 25,00 €	Action diverses vente de brioches
	Site en ligne : 965,20 €
TOTAL : 9 765,20 €	TOTAL : 9 765,20 €

Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant :

- à participer au financement du projet de classe de découverte sur la base de 25 euros par enfant et par jour ;
- cette participation sera versée à l'issue du séjour sur présentation d'une facture.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2022.

♦ ♦ ♦

M. SANCHEZ.- Bonsoir à tous.

Comme vous avez pu le constater, le séjour s'est déjà déroulé puisque nous n'avions pas pu présenter cette délibération en septembre, nous n'avions pas encore le devis de la Fontaine de l'Ours.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Il y a trois questions. Madame Paire.

Mme PAIRE.- Bonsoir à tous.

Monsieur Sanchez, comme vous le soulignez, cette action en effet a déjà eu lieu. Une petite intervention au niveau de la forme : on nous demande de voter une subvention pour un séjour qui a déjà eu lieu. Les parents sont-ils au courant qu'il va y avoir une subvention ? Je trouve qu'au niveau de la forme, ce n'est pas tout à fait « dans les clous ».

M. SANCHEZ.- Nous souhaitons proposer cette délibération pour le conseil municipal du 20 septembre. Cela n'a pas pu être fait parce que la Fontaine de l'Ours n'avait pas fourni les devis. Nous avons néanmoins fait en sorte que ce séjour ait lieu, dans l'intérêt des enfants. Je tiens à vous le dire, la priorité est l'intérêt des enfants. Nous avons travaillé avec la directrice de l'école pour mettre en place ce séjour, malgré le manque d'information sur les devis. Ce séjour s'est très bien déroulé.

Mme PAIRE.- Nous en sommes bien conscients et nous sommes tout à fait pour l'intérêt des enfants, il n'y a pas de souci. C'est juste une petite intervention sur la forme, parce que le séjour a déjà eu lieu.

M. SANCHEZ.- C'est pourquoi je l'ai signalé.

Mme PAIRE.- Mais il n'y a pas de souci, bien évidemment.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pour la raison soulignée par ma collègue, je vais m'abstenir.

Quant à l'argument selon lequel la Fontaine de l'Ours n'avait pas fourni le devis, je pense qu'on pouvait avoir tout de même une idée assez précise du coût du séjour, puisque les parents d'élèves ont sûrement été appelés à donner leur participation. Je ne reçois pas l'argument selon lequel on n'a pas pu le présenter en septembre. Je vais donc m'abstenir.

M. SANCHEZ.- Libre à vous.

Mme LE MAIRE.- Madame Samb.

Mme SAMB.- Je vous remercie.

Nous soutenons entièrement et pleinement ce projet et nous tenons à féliciter tous les parents et personnels qui se sont engagés en ce sens.

À titre informatif, est-ce que d'autres écoles de la commune ont porté à votre connaissance la volonté d'organiser ces mêmes classes vertes ? Et si oui, est-ce que nous aurions la capacité également de les aider financièrement ?

M. SANCHEZ.- Tout à fait. Une autre école a engagé le même processus. Bien sûr, la commune participera à hauteur financière telle que je viens de la décrire, il y a aucun souci. L'implication de la ville, notamment auprès des enfants, me paraît très importante et il n'est pas question de mettre en difficulté des projets spécifiques à des classes de découverte. Comme je le disais il y a quelques instants, ce qui est important, c'est l'intérêt des enfants, notamment pour des séjours organisés par des enseignants. Je les mets en valeur et d'ailleurs, je remercie aussi les enseignants de participer à ces classes de découverte, ce qui n'est pas le cas dans toutes les écoles.

Mme SAMB.- Très bien. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)

□□□□

20. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Par délibération du 5 juillet 2018, le conseil municipal autorisait madame le maire à signer la convention relative aux actions sociales en faveur des jeunes du département des Alpes-de-Haute-Provence dite de « prévention spécialisée » entre la ville de Digne-les-Bains, le département et l'association départementale de sauvegarde de l'enfance à l'adulte du département des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA), pour une durée de trois ans.

Il convient de renouveler cette convention. Celle-ci détermine le cadre, l'objet de l'action, le champ arténarial dans lequel les missions dévouées à la

prévention spécialisée vont s'exercer dans la commune, les engagements des parties, les conditions financières et l'évaluation de l'action.

Par cette convention, la ville de Digne-les-Bains accorde à l'ADSEA les moyens matériels permettant la pérennisation de l'équipe socio-éducative. Ceux-ci se traduisent par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est évalué à 20 % de la masse salariale correspondant à l'activité dans la commune de Digne-les-Bains.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux actions de prévention spécialisée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous les actes y afférents ;
- d'autoriser madame le maire à verser la subvention d'un montant de 25 666 € qui correspond à 20 % de la masse salariale pour l'année 2022 dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention ci-annexée.

♦♦♦

M. SANCHEZ.- Je peux ajouter que les interventions des éducateurs spécialisés sont notamment en direction du collège Borrély, du boulevard Gassendi, auprès des lycées, au pied de la place Général de Gaulle, la piscine, le collège Gassendi, les promenades du Tibet, la gare routière. Les interventions sont multiples et sont souhaitables pour un mieux-être dans la ville de Digne.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

21. CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour

conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-annexé sont toutes parties intégrantes de voiries de ville, ou représentent des voiries elles-mêmes.

Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive du domaine public.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles dans le domaine public communal.

♦ ♦ ♦

Mme VOLLAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit d'une régularisation. Les différentes parcelles qui sont inscrites sur le tableau joint en annexe sont toutes des parties intégrantes de voirie de ville ou représentent elles-mêmes des voiries.

Il vous est proposé :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal de la voirie des tènements immobiliers inscrits dans le tableau ci annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles dans le domaine public communal.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine.

Y a-t-il des remarques, des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

Mme VOLLAIRE. - Je vais vous présenter les trois délibérations qui suivent en même temps, parce qu'il s'agit du même sujet : ce sont trois conventions de servitude de passage avec Enedis, la première pour la Meynière, la deuxième pour le quartier Les Fourches et la troisième pour le village de Gaubert.

22. QUARTIER CHAMPOURCIN - LA MEYNIERE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 4 août 2022, l'entreprise Piqu'elec nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre de la reconstruction du pont des Arches sis quartier Champourcin - La Meynière à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	P	198	La Meynière
Digne-les-Bains	P	532	La Meynière
Digne-les-Bains	P	533	La Meynière
Digne-les-Bains	P	535	La Meynière
Digne-les-Bains	P	586	Champourcin

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

□□□□

23. QUARTIER LES FOURCHES : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 14 juin 2022, l'entreprise de travaux électriques et canalisations (ETEC) nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser une ligne électrique souterraine sise quartier Les Fourches à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AN	315	Les Fourches

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

□□□□

24. VILLAGE DE GAUBERT : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 18 août 2022, la société Urbélec nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser une ligne électrique souterraine sise village de Gaubert à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AR	163	24 chemin du village de Gaubert

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

♦ ♦ ♦

Mme VOLLAIRE.- Je vous demande pour chacune de ces délibérations d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles désignées, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces conventions.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine.

Avez-vous des questions sur ces trois délibérations ?

[Pas de questions]

Je vous propose de passer au vote tout d'abord sur Champourcin.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nous passons au vote de la délibération sur le quartier des Fourches.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Enfin, nous passons au vote de la délibération sur le village de Gaubert.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme LE MAIRE.- Nadine va présenter ensemble les campagnes de soutien financier à des interventions de ravalement des façades, l'une pour le 6 boulevard Gassendi et l'autre pour le 7 rue Prête-à-Partir.

□□□□

25. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2022-2025) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR « CENTRE-VILLE - CENTRE ANCIEN » N° 6 BOULEVARD GASSENDI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 36 du 8 février 2022, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2025, la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Dans ce contexte, les copropriétaires de l'immeuble sis n° 6 boulevard Gassendi (parcelle AK 605) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur la façade dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville - avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France - et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 6 boulevard Gassendi (AK 605) Copropriété Titulaire du compte : Monsieur ou Madame Giraud – 30 Avenue Paul Martin (sur Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes)	1 façade 1 640 € (30 % de la dépense subventionnable de 5 467 € TTC)

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

□□□□

26. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2022-2025) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR « CENTRE-VILLE - CENTRE ANCIEN » N° 7 RUE PRETE-A-PARTIR - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 36 du 8 février 2022, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2025, la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Dans ce contexte, les copropriétaires de l'immeuble sis n° 7 rue Prête-à-Partir (parcelle AE 241) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur la façade dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville - avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France - et par

application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 7 rue Prête-à-Partir (AE 241) Copropriété Titulaire du compte : Madame Carru – 7 Rue Prête à Partir (sur Banque Populaire Méditerranée)	1 façade 5 000 € (30 % de la dépense subventionnable de 20 328 € TTC)

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

♦ ♦ ♦

Mme VOLLAIRE.- Il s'agit de deux attributions de subvention dans le cadre des ravalements de façades pour le secteur centre-ville/centre ancien :

- 6 boulevard Gassendi : 1 640 euros
- 7 rue Prête-à-Partir : 5 000 euros

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes délibérations ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions sur ces deux délibérations ? *[Pas de questions]* Nous passons au vote de la délibération numéro 25 sur le soutien financier pour le 6 boulevard Gassendi.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nous passons au vote maintenant sur la campagne de soutien pour le 7 rue Prête-à-Partir.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

27. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PERENNISATION DU SITE D'ESCALADE DE COURBONS, DIGNE-LES-BAINS ET SON INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiée par la loi du 9 décembre 2004, charge le département de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. À ce titre, le département élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) en concertation avec les membres de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Le site d'escalade de Courbons est inscrit par le département des Alpes-de-Haute-Provence au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par délibération de la commission permanente du 21 octobre 2021.

La présente convention est établie entre le département, le comité territorial de la Fédération française de montagne et d'escalade des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains.

Celle-ci a pour objet de déterminer les modalités d'autorisation d'usage, de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilité applicable à tout terrain : propriété d'une collectivité publique de l'État ou d'un organisme public, propriété d'un particulier, ouvert au public, afin de permettre l'inscription du site au PDESI des Alpes-de-Haute-Provence pour la pratique de l'escalade.

Il vous est demandé :

- d'approuver cette convention et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous les actes y afférents.

◆◆◆

M. MOULARD.- Les Dignois et les clubs, notamment l'ASPTT et le Club alpin français, grimpent depuis cinquante ans sur la falaise de Courbons. Les deux clubs y encadrent les jeunes et les débutants.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence a entrepris d'inscrire au plan départemental des espaces, sites et itinéraires une sélection de remarquables sites naturels d'escalade. Courbons en fera maintenant partie grâce à cette convention signée entre le conseil départemental, le comité territorial de la Fédération française de montagne et d'escalade et la commune de Digne-les-Bains.

Ainsi, avec votre approbation, le site magnifique de Courbons sera pérennisé.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention pour trois ans et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous les actes y afférents.

Mme LE MAIRE.- Merci, Damien.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Juste une intervention. Monsieur Moulard a dit que c'était pour les débutants. De mémoire, je crois qu'il y a des passages en 6, je crois que c'est déjà un bon niveau et cela fait partie des spots intéressants d'escalade dans le département.

M. MOULARD.- Les jeunes, les adultes et aussi les débutants. Il y a quelques voies qui sont accessibles à tous, mais c'est vrai que c'est quand même plutôt réservé à quelques experts.

M. CHALVET.- C'est un site privé qui peut effectivement être mis en valeur, attirer des gens pratiquant l'escalade, puisqu'il y a déjà à Digne une magnifique salle d'intérieur ; je pense que ce site mérite en effet d'être absolument mis en valeur.

M. MOULARD.- Cette convention assurera la pérennisation de ce site remarquable.

M. CHALVET.- Nous en sommes ravis, Monsieur Moulard.

Mme LE MAIRE.- Attention, ce n'est pas privé.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

28. RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - ASSOCIATION CLUB ATHLETIQUE DIGNOIS SECTION FOOTBALL

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La chambre régionale des comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Club athlétique dignois - section football pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021.

Ce contrôle entre dans la cadre d'une enquête régionale menée par la juridiction sur le financement des associations sportives.

L'article L.243-4 du Code des juridictions financières dispose que les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives et leurs recommandations sous la forme d'un rapport d'observations communiqué :

- soit à l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou au dirigeant de l'établissement public ou du groupement d'intérêt public doté d'un comptable public concerné et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné ;
- soit pour les autres organismes relevant de la compétence de la chambre, à leur représentant ; le cas échéant, il est également transmis à l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision ou qui exerce, directement ou indirectement, un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion. Le cas échéant, ce rapport est également transmis au représentant de la société soumise au titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales dont la filiale est contrôlée en application de l'article L.211-8 du présent code.

Le rapport a été notifié à la ville de Digne-les Bains le 28 septembre dernier et doit être présenté, pour information, à la plus proche réunion du conseil municipal suivant cette notification.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association Club athlétique dignois - section football pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021.

♦♦♦

M. MOULARD.- La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Club athlétique dignois, section football, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021.

Le rapport a été notifié à la ville de Digne-les-Bains le 28 septembre dernier et doit être présenté, pour information, à la plus proche réunion du conseil municipal suivant cette notification. C'est donc chose faite ce soir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de l'association Club athlétique dignois, section football, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous demande d'acter que nous vous avons bien présenté ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

□□□□

29. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique d'aide très active en direction des associations dignoises et autres organismes, notamment au travers de l'attribution de subventions mais aussi de mises à disposition des ressources et d'agents. Ces aides financières encouragent et valorisent le travail de ces associations et le travail des bénévoles qui constituent un véritable prolongement de l'action publique. En effet, leurs projets, leurs actions, leurs événements œuvrent dans l'intérêt général et la ville est attachée à cette dynamique associative.

Les subventions proposées au vote de notre assemblée ont été validées par la commission vie associative du 7 septembre dernier.

Préalablement à cette validation, chaque service, chaque délégation a procédé à une analyse des demandes et proposé une réponse en fonction de critères précis.

Par ailleurs, et conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges

fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de partenariat.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. La ville élargit cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel égal ou supérieur à 5 000 euros.

Les subventions sur lesquelles il vous est proposé de vous prononcer sont les suivantes :

N° tiers	Nom de l'association	Montant subvention 2022	N° Siret
JEUNESSE ET PREVENTION			
5051	Centre hospitalier Digne-les-Bains Point Accueil Ecoute Jeunes Parents (PAEJP)	2 160 €	260 403 589 000 13
SANTE - ACTION SOCIALE - SOLIDARITE			
8339	Association départementale Cœur lavande	3 100 €	493 901 235 000 25
	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	6 000 €	447 657 818 000 38

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Cela concerne trois dossiers de subvention qui n'avaient pas pu être présentés en début d'année.

Le premier concerne le point d'accueil Écoute Jeunes Parents, porté par le centre hospitalier, pour 2 160 euros.

Le deuxième concerne l'association départementale Cœur Lavande, pour 3 100 euros.

Le troisième, le centre local d'information et de coordination (CLIC) pour 6 000 euros.

Ces trois dossiers ont été examinés par la commission « vie associative » le 7 septembre dernier, qui a donné un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'approuver ces propositions, d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2022 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec chacun des bénéficiaires.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--

Mme LE MAIRE.- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 est un sujet agglomération qui a été présenté au conseil d'agglomération la semaine dernière, mais qui demande également une validation de chaque commune, raison pour laquelle il vous est présenté ce soir par Francis Kuhn, en l'absence de Marie-José Séry.

□□□□

30. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2022-2027

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage prévoit qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage détermine les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;

- ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Le schéma départemental est élaboré et approuvé par le préfet et le président du conseil départemental, après avis des communes et EPCI concernés et de la commission consultative des GDV.

Au cours de l'année 2022, la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et la présidente du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, copilotes du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ont entrepris la révision de ce schéma en lien avec les EPCI du département, compétents en la matière, et avec les communes de plus de 5 000 habitants soumises à des obligations en matière d'installation d'aires permanentes d'accueil et les autres communes concernées par le schéma.

Conformément à l'article III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, les avis des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des EPCI figurant au schéma départemental d'accueil des gens du voyage doivent être recueillis préalablement à son approbation.

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 annexé à la présente délibération, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

♦ ♦ ♦

M. KUHN.- Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit à la fois ce que l'on appelle les aires permanentes d'accueil, avec leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés, ainsi que des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de grands rassemblements traditionnels.

Ce schéma définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels et occasionnels, ainsi que la nature des actions à caractère social qui sont destinées aux gens du voyage.

Le schéma départemental est élaboré et approuvé par le préfet et le président du conseil départemental et nous sommes amenés ce soir à formuler un avis, puisque l'avis des communes et EPCI concernés et de la commission consultative des gens du voyage est requis avant cette approbation.

Un travail a été réalisé au cours de cette année, au niveau de madame la préfète et de madame la présidente du conseil départemental qui sont copilotes de ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les avis des conseils municipaux et des conseils communautaires sont nécessairement recueillis préalablement à l'approbation.

Comme l'a dit madame le maire, le conseil communautaire, la semaine dernière, a formulé un avis favorable à ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2022-2027 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à engager les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Avez-vous des interventions sur ce sujet ? Oui, Madame Samb.

Mme SAMB.- Je vous remercie.

Comme vous l'avez souligné, le schéma évoqué a été récemment entériné à l'agglomération, et si nous votons « pour » ce soir lors de ce conseil municipal, nous prenons l'engagement de créer une aire de grand passage sur le territoire de l'agglomération et une aire permanente d'accueil statutairement prévue dans notre commune.

Pouvez-vous actuellement nous dire où seront situés les deux terrains qui vont accueillir ces deux aires ? Je vous remercie.

M. KUHN.- La réponse est non. Si vous avez lu le schéma, vous avez vu que dès après son approbation, le préfet et madame la présidente du conseil départemental nommeront un maître d'œuvre qui sera en charge de procéder à l'ensemble des études et aux propositions de lieux et de dimensionnement de ces différentes aires.

Je rappelle que les gens du voyage sont une compétence de notre agglomération, c'est bien la communauté d'agglomération qui mènera tout cela avec son budget et ses moyens techniques.

Encore une fois, aujourd'hui, on ne sait pas dire. Ce sera l'affaire d'une maîtrise d'œuvre spécialisée qui sera missionnée et payée par l'État et le département conjointement.

Mme SAMB.- Très bien. C'était juste pour souligner que je pense que c'est important que les Dignois et les Dignaises soient tenus au courant des décisions qui seront prises. C'est ce que nous voulions mettre en évidence par cette question.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur ce sujet ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 39, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

31. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail indiquent que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...]. »

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2023 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

♦ ♦ ♦

M. PIERI. - Vous avez en page 2 la liste des types de commerces.

Mme LE MAIRE. - Merci, Bernard.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE. - Merci.

Cette décision favorise le commerce local, nous y sommes donc bien entendu favorables. Mais pour exemple, le 24 décembre 2023 tombera un dimanche. En regardant avec intérêt la liste que vous nous avez fournie, je constate que certains commerces pourront être ouverts et d'autres ne le seront pas ce jour-là. Ce choix est-il fait de façon arbitraire ou en concertation avec les commerçants de Digne ?

M. PIERI. - Nous recevons des demandes des diverses enseignes ou des commerces et c'est comme cela que nous le mettons à jour. Ceci étant, les petits commerces de centre-ville s'affranchissent de cela et ils travaillent.

Mme MARGUERITTE. - Alors, si vous me permettez, je suis quand même surprise dans le sens où le 24 décembre, le dimanche, je pourrai éventuellement acheter du parfum, mais je ne pourrai pas acheter de jouets pour mes petits-enfants. C'est cela ?

Mme LE MAIRE. - C'est leur souhait.

M. PIERI.- En ce qui concerne la grande enseigne, ils ne l'ont pas demandé. Pour le commerce de centre-ville, ils peuvent ouvrir de toute façon, puisque ce sont les dirigeants de l'entreprise, ils peuvent ouvrir même si ce n'est pas inscrit dans la liste. Cela concerne bien le repos dominical des salariés.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

32. DECISIONS DU MAIRE

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

22.138	13/06	Modification des tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi au 1 ^{er} juillet 2022
22.139	14/06	Rétrocession d'un concession funéraire
22.140	16/06	Saisine du Tribunal administratif - Mur du Figuier
22.141	16/06	Convention de maintenance des installations téléphonique avec la société Sud Telecom
22.142	13/06	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires école Paul Martin à l'association La Chamade
22.143	20/06	Convention de prestations avec l'association « La Roue d'Or Sisteronaise »
22.144 à 22.150	21/06	Concessions dans les cimetières communaux
22.151	22/06	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires école Paul Martin à l'association Les Rencontres Cinématographiques

22.152	29/06	Convention de mise à disposition de l'outil de gestion de l'éclairage dynamique de la place Général de Gaulle
22.153	04/07	Convention de mise à disposition des salles de spectacle et entracte du Centre Culturel René Char
22.154	05/07	Les Augiers – Convention de pacage
22.155	07/07	Saison culturelle 2022 - 2023 - Tarifs des spectacles
22.156	11/07	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires
22.157	13/07	Avenant n° 2 au contrat de location de mise à disposition de location à Mme Julie Mazelier , diététicienne - Maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trèlus Digne-les-Bains
22.158	18/07	Fixation de la redevance pour l'occupation ponctuelle du domaine public par l'exposition de véhicules dans le cadre d'activités commerciales
22.159	19/07	Convention avec l'association Ludirunner pour la mise à disposition d'un local communal
22.160	22/07	Contrat de prêt - 2 000 000 euros - La Banque Postale
22.161	22/07	Maison Alexandra David-Néel - Mise en vente de marque pages
22.162	27/07	Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur « Ligne de trésorerie » 2 000 000 euros
22.163	28/07	Avenant n° 2 au contrat de location de mise à disposition de location à Mesdames Elodie FABREGUES et Ludivine SALLONY, orthophonistes - Maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trèlus Digne-les-Bains
22.164 à 22.175	05/08	Concessions dans les cimetières communaux
22.176	12/08	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires - Comité des Fêtes de Digne-les-Bains
22.177	12/08	Convention ponctuelle de mise à disposition de locaux scolaires - Foire de la Lavande
22.178	26/08	Saison culturelle 2022-2023 - Le Chainon - Las Lloronas - Barrut - La Tresse - Laurent Maur Quartet - Quatuor Anches Hantées
22.179	31/08	Avenant n°1 au bail du Dr Thierry VABRET, médecin généraliste - maison de santé Irène Joliot Curie rue du Trèlus 04000 DIGNE-LES-BAINS

22.180	31/08	Avenant n°2 au bail de Mme Françoise REYNIER psychologue - maison de santé Irène Joliot Curie - rue du Trèlus 04000 DIGNE-LES-BAINS
22.181	31/08	Avenant n°2 au bail de Mme Coline BERARD psychomotricienne - maison de santé Irène Joliot curie - rue du Trèlus 04000 DIGNE-LES-BAINS
22.182	31/08	Avenant n°3 au bail de Mme Domitille ARRAGNAN, sage-femme - maison de santé Irène Joliot curie - rue du Trèlus 04000 DIGNE-LES-BAINS
22.183	02/09	Saison culturelle 2022 - 2023 - convention de billetterie
22.184	05/09	Tarifs de la salle communale Abbé Féraud située dans le centre Desmichels à partir du 1 ^{er} octobre 2022
22.185	07/09	Convention de prestations de services avec l'association TOTEM
22.186	-	<i>Numéro non attribué</i>
22.187	-	<i>Numéro non attribué</i>
22.188	-	<i>Numéro non attribué</i>
22.189	07/09	Musée Gassendi : mise en ventes de livres

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des questions sur ces décisions ?

[Pas de questions]

Vous avez également la présentation des différents marchés.

□□□□

33. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

La liste des marchés publics et des avenants conclus au cours de la période du 2 juin 2022 au 15 septembre 2022 est annexée au présent procès-verbal.

Mme LE MAIRE. - Avez-vous des questions sur la liste des marchés et des avenants conclus entre le 2 juin et le 15 septembre ?

[Pas de questions]

Si ce n'est pas le cas, je vous souhaite une excellente soirée. Ce conseil municipal est terminé. Merci beaucoup.

Le conseil est fini, mais vous pouvez poser votre question.

M. CHALVET.- Ce n'est pas une question. On nous a demandé de vous transmettre une pétition. Ce sont des usagers de la salle de fitness de la piscine qui se retrouvent sans cours collectifs et qui nous ont demandé de vous faire passer cette pétition. Puis-je vous la remettre par la même occasion ?

Mme LE MAIRE.- À la piscine ?

M. CHALVET.- Oui. Cela dépendait de l'UCPA, des activités de fitness ont cessé. Ces usagers sont évidemment embêtés, ils doivent trouver d'autres clubs pour les accueillir. Ils nous ont demandé de profiter du conseil municipal pour vous transmettre ce document de façon que vous puissiez étudier des solutions.

Merci pour eux.

La séance est levée à 19 h 30

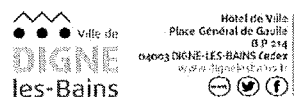
La Présidente de séance
Le maire de Digne-les-Bains

Le secrétaire séance

Patricia GRANET-BRUNELLO

Matthieu ESTEVE

LISTE DES MARCHES ET AVENANTS CONCLUS



Du	02/06/2022
Au	15/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022

MARCHES CONCLUS

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Montant HT	Montant HT annuel accord cadre		
					mini	maxi	prix forfaitaire
17/06/2022	Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la création et la gestion d'un crématorium		ESPELIA - AV CONSEIL 75009 PARIS	25 812,50 €			
22/06/2022	Fournitures de carburants	Lot 1 Super sans plomb 98	SAS THEVENIN DUCROT 13140 MIRAMAS		30 837,40 €	107 930,90 €	
		Lot 2 Gasoil	SAS THEVENIN DUCROT 13140 MIRAMAS		582 208,00 €	1 164 416,00 €	

AVENANTS CONCLUS

Date de validation	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant
13/06/2022	Rénovation de la salle Abbé Féraud	Lot 1 Gros œuvre	SAS THOMET 04200 SISTERON	Diminution du montant de -20633 € HT + report de la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 7 Peinture	SPINELLI BATIMENT 05000 GAP	Augmentation du montant de +21066 € HT + report de la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
20/06/2022	MOE Parking Gassendi		SEBA EXPERTS 13290 AIX - EN - PROVENCE	Augmentation du montant de +13791,19 € HT (suivi des travaux supplémentaires et prolongation)
27/06/2022	Place des Recollets	Lot 1 VRD	ROUTIERE DU MIDI 05000 GAP	Augmentation du montant de +46327,14 € HT
27/06/2022	Rénovation de la salle Abbé Féraud	Lot 2 Cloisons plafonds	EURL GARCIA 04180 VILLENEUVE	Suppression et ajout de prestations sans incidence financière + report de la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 3 Menuiserie bois	PROVENCE ALPES FERMETURES 04000 DIGNE-LES-BAINS	Augmentation du montant de +346 € HT + prolongation du délai global contractuel pour repousser la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 4 Serrurerie	SEE COULLET 04000 DIGNE-LES-BAINS	Report de la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 5 Électricité	SARL PELESTOR 04000 DIGNE-LES-BAINS	

27/06/2022	Rénovation de la salle Abbé Féraud	Lot 6 Chauffage ventilation	ALPES CHAUFFAGE CONFORT 04510 AIGLUN	Diminution du montant de -2000 € HT + report de la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 8 Mobilier	MON BUREAU 04100 MANOSQUE	Prolongation du délai global contractuel pour repousser la réception des travaux au 17/06/2022 (au lieu du 30/05/2022)
		Lot 9 Audiovisuel	SNEF 13015 MARSEILLE	
04/07/2022	Travaux de mise en conformité du plan d'eau phase 1	Lot 1 Électromécanique	VEOLIA EAU 05000 GAP	Augmentation du montant de +36104 € HT
		Lot 4 Forage	IDEES EAUX 26300 BOURG DE PEAGE	Diminution du montant de -304 € HT
	Travaux de mise en conformité du plan d'eau phase 2	Lot 5 VRD	MINETTO 04200 SISTERON	Diminution du montant de -68307,70 € HT + ajout délai supplémentaire de 7 semaines pour les travaux supplémentaires
		Lot 6 Etanchéité	EGC GALOPIN 68057 MULHOUSE	Augmentation du montant de +7200 € HT
		Lot 8 Revêtement sol mobilier	MINETTO 04200 SISTERON	Augmentation de +18108,32 € HT
11/07/2022	Escalier mixte parking Gassendi		DERVAUX 13500 MARTIGUES	Augmentation de +25738,09 € HT
23/08/2022	Travaux parking Gassendi	Lot 9	LET 04000 DIGNE	Augmentation de +3516 € HT
08/09/2022	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas	Lot 1 Menuiseries extérieures - serrurerie	MENUISERIE DIGNOISE 04150 LE CHAFFAUT SAINT JURSON	Modification de la date de réception au 04/11/2022
15/09/2022	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas	Lot 3 Isolation	SANIT H 13016 MARSEILLE	Diminution de -900 € HT
07/09/2022	Travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries à l'école Pigeonnier Barbejas	Lot 2 Ventilation - climatisation	ETS AILHAUD MICHEL 04510 AIGLUN	Augmentation de +597,35 € HT
08/09/2022	Prestations nettoyage	Lot 3 WC publics	NERA PROPLETE 05000 GAP	Augmentation de +1870,56 € HT